LETTRE OUVERTE ET PÉTITION

Le 2 novembre 2026,

A

Son Excellence Monsieur Romuald Wadagni

Président de la République du Bénin
Cotonou, Bénin

Appel urgent à la justice, à la clémence et à la fin immédiate de la détention arbitraire prolongée du journaliste béninois Hugues Comlan Sossoukpè, bénéficiant du statut de réfugié au Togo

Monsieur le Président,

Nous, la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) et ses dix-neuf organisations partenaires dans la sous-région nous adressons à vous aujourd'hui non seulement en tant que coalition d'organisations de défense des médias, de journalistes et de défenseurs des droits humains à travers l'Afrique de l'Ouest, mais également en tant que défenseurs de la dignité humaine, de la responsabilité civique et de l'État de droit.

C'est avec une profonde préoccupation et un sentiment d'urgence que nous attirons l'attention de votre haute autorité sur la situation persistante de Hugues Comlan Sossoukpè, journaliste béninois, lanceur d'alerte, père de famille et réfugié reconnu, privé de liberté et maintenu en détention provisoire depuis près de seize longs mois.

Nous vous demandons respectueusement de considérer son cas non pas uniquement comme une affaire judiciaire parmi d'autres, mais comme celle d'une vie humaine dont le sort reste en suspens.

Une voix réduite au silence, un droit d'asile bafoué

Avant d'être réduit au statut de détenu à la prison civile de Ouidah, Hugues Comlan Sossoukpè était un journaliste en quête constante de vérité. En tant que fondateur et directeur de publication du média *Olofofo*, il a consacré sa vie à dénoncer les abus commis dans la gestion publique et à promouvoir la transparence. À la suite de menaces répétées mettant sa vie en danger, il a été contraint de prendre le chemin douloureux de l'exil et de se réfugier au Togo en 2019. En 2021, il a obtenu le statut de réfugié, une protection juridique destinée à mettre à l'abri un journaliste exposé à des risques de persécution.

Mais cette sécurité n'aura été que de courte durée.

Le 8 juillet 2025, M. Sossoukpè se rend de bonne foi à Abidjan, en Côte d'Ivoire, à l'invitation du ministère ivoirien de la Transition numérique, pour participer à l'Ivoire Tech Forum. Il souhaitait contribuer à l'avenir numérique de l'Afrique. Deux jours plus tard, dans la nuit du 10 juillet 2025, des agents armés ont encerclé sa chambre à l'hôtel Palm Beach.

Lorsque M. Sossoukpè a demandé à être présenté à un juge, sa demande est restée sans suite. Il a au contraire été conduit directement au salon d'honneur de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny, embarqué de force à bord d'un avion privé affrété pour l'occasion, sous escorte armée, puis transporté à Cotonou.

Dans la matinée du 11 juillet 2025, il a été remis aux autorités béninoises, qui lui ont lu un mandat d'arrêt délivré par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET), avant d'être incarcéré à la prison civile de Ouidah. Le 14 juillet 2025, un mandat de dépôt est officiellement emis à son encontre pour plusieurs chefs d'accusation : **« incitation à la rébellion », « incitation à la haine et à la violence », « harcèlement par voie de communications électroniques » et « apologie du terrorisme ».**

Le lourd tribut d'une détention prolongée

Excellence Monsieur le Président,

Derrière ces lourdes accusations se cache un être humain dont les droits fondamentaux et la santé physique se détériorent de jour en jour.

Pendant sept longs mois, M. Sossoukpè a été maintenu en isolement strict, privé d'interactions humaines et enfermé dans le silence. Bien que ses conditions de détention se soient partiellement assouplies depuis janvier 2026, les séquelles physiques de sa détention ne cessent de s'aggraver. Il souffre de troubles respiratoires chroniques et de problèmes oculaires qui se détériorent, nécessitant une prise en charge médicale spécialisée.

Cela fait désormais 479 jours qu'aucune date de procès n'a été fixée.

Son dossier demeure dans une phase d'instruction qui se prolonge indéfiniment, sans avoir été renvoyé devant une juridiction de jugement où il pourrait défendre son honneur. Lorsque ses avocats ont introduit une demande de mise en liberté provisoire le 6 août 2026, notamment afin de lui permettre de recevoir des soins médicaux, celle-ci a été rejetée le 24 août 2026.

La détention provisoire n'a pas été conçue comme une peine avant le verdict. Dans le cas de M. Hugues Comlan Sossoukpè, cette incarcération indéfinie est devenue une sanction silencieuse et accablante, infligée sans procès.

Cette paralysie judiciaire va à l'encontre des principes de justice consacrés par la législation béninoise et par ses engagements internationaux :

- Les articles 6 et 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, que le Bénin est fier d'avoir ratifiée, garantissent à toute personne le droit à la liberté et à la sécurité, le droit de ne pas être détenue arbitrairement et le droit d'être jugée dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale.
- L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) prévoit que la détention provisoire doit rester une mesure exceptionnelle. Le maintien de M. Sossoukpè en détention pendant plus de quinze mois sans procès, est difficilement conciliable avec ces garanties internationales. Son rapatriement forcé de la Côte d'Ivoire vers le Bénin soulève également de sérieuses préoccupations au regard du principe de non-refoulement, consacré par l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et par l'article II(3) de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui interdisent le renvoi d'un réfugié vers un pays où il risque d'être persécuté.
- L'article 9 de la Charte africaine et l'article 19 du PIDCP garantissent le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations. Criminaliser l'exercice du journalisme et assimiler le lancement d'alertes au terrorisme risque d'avoir un effet profondément dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression dans l'ensemble de notre sous-région.

Notre appel

Excellence Monsieur le Président,

La justice se mesure à l'équité, à la compassion et à la célérité avec lesquelles elle protège les plus vulnérables. Le Bénin fait depuis longtemps figure de référence en matière de tradition juridique en Afrique de l'Ouest. Laisser un journaliste croupir en détention provisoire sans procès ternit ce bel héritage.

Tout en respectant pleinement l'indépendance de la justice, nous faisons appel à votre discernement et votre autorité afin de favoriser une résolution immédiate et humaine de cette situation.

Nous vous demandons respectueusement d'inviter le ministère de la Justice et de la Législation à :

1. Prendre toutes les mesures administratives et judiciaires nécessaires pour mettre immédiatement fin à la prolongation indéfinie de la phase d'instruction du dossier de M. Hugues Comlan Sossoukpè ;
2. Réexaminer en urgence la nécessité de son maintien en détention et, eu égard à son état de santé et dans un esprit d'humanité, lui accorder une mise en liberté provisoire dans l'attente de l'issue de toute procédure ;
3. À défaut d'une mise en liberté, veiller à ce que son dossier soit immédiatement renvoyé devant une juridiction compétente afin qu'il puisse répondre des accusations portées contre lui dans le cadre d'un procès public et équitable, dans un délai raisonnable ;
4. Veiller à ce que ses conditions de détention respectent strictement la dignité humaine et à ce qu'il bénéficie sans délai d'un accès à des soins spécialisés pour ses problèmes respiratoires et oculaires qui se détériorent ;
5. Veiller à ce que les procédures judiciaires ne soient jamais utilisées comme un moyen de sanctionner l'exercice légitime du journalisme d'investigation ou pour priver les réfugiés politiques des protections qui leur sont dues.

Conclusion

Excellence Monsieur le Président,

Après près de seize mois de silence, d'isolement et d'attente, il est temps que cela cesse.

Nous en appelons à votre haute autorité pour intervenir dans le cas de M. Hugues Comlan Sossoukpè. Accordez-lui le droit de comparaître devant une juridiction, rendez-lui sa dignité et adressez à l'Afrique de l'Ouest et au monde un message clair : le Bénin demeure une terre où les droits humains fondamentaux, la liberté d'expression et le droit à un procès équitable sont sacrés.

Nous restons confiants dans votre volonté d'agir avec détermination afin de redonner espoir à un journaliste éprouvé et à sa famille.

Dans l'attente sincère d'une intervention rapide et bienveillante de votre part, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Signataires :

1. Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA)
2. Gambia Press Union (GPU)
3. Association Guinéenne des Éditeurs de la Presse Indépendante (AGEPI) – Guinée
4. Syndicat des Professionnels de la Presse de Guinée (SPPG) – Guinée
5. Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT) – Togo

6. International Press Centre (IPC) Lagos – Nigeria
7. Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) – Sénégal
8. Media Reform Coordinating Group (MRCG)-Sierra Leone
9. Center for Media Studies and PeaceBuilding (CEMESP) – Liberia